

Tarbes  
Le 25/02/2019

## FIN DE L'ÉPISODE DE POLLUTION LEVÉE DES MESURES PRISES

Compte tenu du **retour à la normale des concentrations en particules** et du fait de **conditions favorables à la dispersion de ces particules**, la procédure d'alerte concernant l'épisode de pollution du 22 février est levée.

☞ Par conséquent, **l'arrêté du 22 février 2019** interdisant l'incinération de végétaux sur pied et le brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées **est abrogé** ce jour.

☞ De même, **l'abaissement de la vitesse** des véhicules terrestres à moteurs sur l'autoroute A64, dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées, **n'a plus lieu d'être.**

Contact presse  
05 62 56 65 05  
05 62 56 65 26

pref-communication  
@hautes-  
pyrenees.gouv.fr